

**AVIS DE DÉROGATION**  
**en vue de réaliser un objectif légitime en vertu du chapitre 7 de**  
**l'Accord de libre-échange canadien (ALEC)**

**Approuvé par le GOUVERNEMENT COLOMBIE BRITANNIQUE**

**Nom du métier ou de la profession :**

Avocats

**Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés :**

Québec

**En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :**

Protection des consommateurs – La pratique du droit implique de fournir des conseils et une aide relativement à la création de droits et d'obligations juridiques pouvant avoir une incidence considérable et permanente sur le statut personnel, commercial ou économique du client. Un niveau élevé de connaissances du domaine de spécialisation est requis.

**Argumentaire/justification :**

Une formation supplémentaire ou des examens pour les avocats du Québec (membres du Barreau du Québec) en vue d'assurer les compétences en matière de common law provinciale. La Colombie-Britannique a un système juridique de common law, alors que le Québec est doté d'un système juridique de droit civil. Les principes fondamentaux des deux systèmes juridiques comportent d'importantes différences, tout comme la façon d'élaborer et de codifier les lois. Une personne formée en vue d'exercer le droit en vertu d'un de ces systèmes juridiques ne disposera pas de connaissances suffisantes pour lui permettre d'exercer dans le cadre de l'autre système.

**Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :**

Une formation supplémentaire ou des examens pour les avocats du Québec (membres du Barreau du Québec), le cas échéant.

Un avocat du Québec (membre du Barreau du Québec) titulaire d'un diplôme en common law et en droit civil qui souhaite devenir avocat habilité à exercer sans restriction le droit en Colombie-Britannique doit réussir les examens de transfert requis. (Pourvu que l'avocat du Québec n'ait pas interrompu l'exercice du droit pendant plus de trois ans au cours des cinq dernières années. Autrement, il ou elle devra satisfaire aux mêmes exigences en matière de requalification que les avocats de la Colombie-Britannique qui souhaitent exercer à nouveau le droit.)

Un avocat du Québec (membre du Barreau du Québec) titulaire d'un diplôme en droit civil uniquement qui souhaite devenir avocat habilité à exercer sans restriction le droit en Colombie-Britannique doit obtenir au préalable un certificat de compétence émis sous l'autorité de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, et doit réussir les examens de transfert requis. (Pourvu que l'avocat du Québec n'ait pas interrompu l'exercice du droit pendant plus de trois ans au cours des cinq dernières années. Autrement, il ou elle devra satisfaire aux mêmes exigences en matière de requalification que les avocats de la Colombie-Britannique qui souhaitent exercer à nouveau le droit.)

**Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :**

Indéterminée

<b>Modifié ou mis à jour le :</b>	<u>2008</u> / <u>12</u> / <u>10</u> AA MM JJ
<b>Modifié ou mis à jour le :</b>	
<b>Personne-ressource :</b>	Coordonnateur provincial de la mobilité de la main-d'œuvre en C.-B. AITlabourmobility.gov.bc.ca